



République Française
Département de l'Hérault – 34660

Liberté – Egalité –
Fraternité
Canton de Pignan

MAIRIE DE COURNONSEC

Délibération N° 2022-058

Nombre de Membres

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoir : 5

Absents : 6

Votants : 22

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Régine ILLAIRE, Maire.

Présents : AKNIN Alexandra, ANDRIEUX Philippe, BOUGNAGUE Nathalie, BOUSQUET Jacques, BREDA Isabelle, CAUVIN Christian, DESSOLIN Grégory, ILLAIRE Régine, LAURENT Fabienne, MARAVAL Françoise, NURIT Gilles, PEYRIERE Catherine, PIC François, QUEBRE Benoît, RIUS Joseph, ROUSSET Claude, VERLHAC-GIRARD Véronique.

Pouvoirs : ANTONICELLI Jérôme à VERLHAC-GIRARD Véronique, BONNEL Pascale à NURIT Gilles, MALLET Dominique à MARAVAL Françoise, PAUL Richard à ILLAIRE Régine, PHAURE Pascale à BOUSQUET Jacques.

Absents : ANTONICELLI Jérôme, BONNEL Pascale, LIATIM Aïcha, MALLET Dominique, PAUL Richard, PHAURE Pascale

Secrétaire de séance : BREDA Isabelle

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame le Maire expose :

L'amenuisement des marges de manœuvre fiscales du monde local comme la crise sans précédent que nous traversons, caractérisée notamment par la forte augmentation des prix des matières premières (en particulier dans le domaine de la restauration scolaire) et des coûts de l'énergie, ont, entre autres facteurs, contribué à mettre la question tarifaire des services périscolaires sur le devant de la scène.

Parmi les redevances perçues par les collectivités en contrepartie de l'usage de certains services publics locaux, les modalités de facturation des services périscolaires occupent une place importante, en raison de leur forte visibilité. Le sujet est d'autant plus délicat à traiter qu'il mêle objectifs de politique publique et considérations financières, et que les bases de données nécessaires font parfois défaut pour analyser précisément les conséquences des arbitrages que sont amenés à rendre les décideurs locaux.

Madame le Maire procède à l'état des lieux de la situation locale :

Réglementation tarifaire :

Les barèmes tarifaires actuels des activités périscolaires municipales ont été fixés par une délibération n° 2017-028 du 12 juillet 2017.

Différents barèmes sont prévus en fonction du type d'activités : accueil du matin, du soir, du midi (certains barèmes, désormais obsolètes, concernaient les activités liées à la semaine à 4,5 jours : ateliers thématiques, etc.).

Chaque barème est structuré de la même façon : décomposition par tranche de revenus (9 tranches de 0 € à 4000 € et plus), avec paliers de progressivité tarifaire. Le référentiel de situation sociale utilisé repose sur les revenus imposables ; la composition familiale permet d'assurer une dégressivité au sein de chaque tranche de revenus en fonction du nombre d'enfants à charge (de 1 enfant à 3 enfants et plus).

Typologie des familles utilisatrices des services périscolaires

Une majorité de familles disposant de plus de 3500 € de revenus mensuels utilisent les services périscolaires, en particulier sur les temps méridiens et du soir.

Les familles dont les revenus sont supérieurs à 4000 €/mois recourent à l'ALP midi et soir respectivement à 36% et 40%.

Les fréquentations des familles à faibles revenus sont quasi-minoritaires sur chaque tranche d'activités. Pour les revenus inférieurs à 1500 €/mois, elles représentent respectivement 11%, 15% et 9% des accueils matin / midi / soir.

Coût de revient des services périscolaires

En prenant en compte l'ensemble des frais engagés par la commune pour proposer des services périscolaires de qualité, et en particulier le service de restauration scolaire (frais liés aux bâtiments, aux équipements, aux activités, au personnel), on obtient les coûts suivants :

- Coût annuel des services périscolaires : 519 K€
- Dont coût annuel de la restauration scolaire : 409 K€ (pour 40 000 repas annuels env.)
- Soit un prix de revient d'1 repas scolaire : 10,22 €

Décomposition du prix de revient d'un repas :

	Prix de revient unitaire	
Bâtiments	0,18 €	
Equipements	0,27 €	
Activités	3,05 €	
Personnels	6,61 €	Dont personnel d'animation : 4,63 €
Gestion	0,11 €	
Total	10,22 €	

Décomposition de la part de contribution des familles au coût des services périscolaires :

	Part redevances familles / coût réel (en %)	Redevance moyenne / accueil d'enfant / temps d'accueil (en €)
ALP matin	16,10 %	0,89 €
ALP midi	37,05 %	3,77 €
<i>Dont animation</i>	<i>18,40 %</i>	<i>0,89 €</i>
<i>Dont repas et frais annexes</i>	<i>52,50 %</i>	<i>2,88 €</i>
ALP soir	16,80 %	0,91 €
Total	32,69 %	

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'au regard des données de synthèse présentées ci-dessus, il apparaît que :

- le taux de participation des familles au coût des services périscolaires (env. 33 %) s'est dégradé depuis la dernière modification tarifaire de 2017, en particulier sur la période récente ;

- dans la part des contributions des familles au coût des services, un rééquilibrage de la participation aux frais d'animation s'impose ;
- une déconnexion de la participation « repas » et « animation méridienne » se justifierait par le fait que la restauration scolaire proprement dite d'une part, et l'animation d'autre part ne suivent pas les mêmes logiques et procédures de gestion et d'évolution financière, en particulier dans le contexte actuel de forte inflation des denrées alimentaires ;
- la forte proportion des familles à revenus supérieurs à 4 000 €/mois dans la fréquentation des structures périscolaires (+ de 36% pour l'ALP midi) pourrait justifier la création d'une tranche tarifaire supplémentaire (+ de 4 500 €/mois).

Madame le Maire présente au conseil municipal le cadre de la réforme tarifaire des activités périscolaires :

- maintien de la structure tarifaire actuelle (barème en fonction des tranches de revenus et de la composition familiale avec paliers de progressivité distincts entre les ALP matin-soir d'une part et ALP midi d'autre part) ;
- création d'une 10^{ème} tranche de revenus pour chaque service périscolaire, au-delà de 4500€ de revenus imposables mensuels ;
- majoration de la participation à l'animation méridienne avant application d'un pourcentage d'augmentation, étant considéré que celle-ci est aujourd'hui identique à celle des accueils du matin et du soir pour une durée d'encadrement supérieure de 25% à ces derniers ;
- dissociation de la participation à l'accueil méridien entre une participation « animation » et une participation « repas » ;
- application d'un pourcentage d'augmentation progressif pour tranche de revenus et sur chaque service périscolaire : hausse de 3% par la 1^{ère} tranche, augmenté d'un point d'une tranche à l'autre.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL-2017-028 du 12 juillet 2017 fixant notamment les tarifs périscolaires,

VU les avis des commissions « Finances » et « Affaires scolaires et périscolaires », respectivement réunies les 8 et 12 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifications des prestations périscolaires, afin de tenir compte des évolutions financières des prestations proposées,

Il est proposé de réviser les tarifs périscolaires comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Trois temps d'accueil périscolaires différents sont institués :

- accueils périscolaires du matin de 7h30 à 9h00 ;
- accueils périscolaires du temps méridien, distinguant l'encadrement et la restauration ;
- accueils périscolaires du soir de 17h00 à 18h30.

Ces différents type d'accueil périscolaire donnent lieu à trois grilles tarifaires distinctes :

- grille tarifaire des accueils périscolaires du matin de 7h30 à 9h00 et du soir de 17h00 à 18h30 ;
- grille tarifaire de l'encadrement-animation des accueils périscolaires du temps méridien ;
- grille tarifaire de la restauration scolaire méridienne.

1.1 - Tarification des accueils périscolaires du matin (de 7h30 à 9h00 pour l'école maternelle et de 7h30 à 8h45 pour l'école élémentaire) et des accueils périscolaires du soir de 17h00 à 18h30 :

Revenus mensuels imposables Année N-1		< 915€	de 915 à 1499 €	de 1500 à 1999 €	de 2000 à 2499 €	de 2500 à 2749 €	de 2750 à 2999 €	de 3000 à 3499 €	de 3500 à 3999 €	de 4000 à 4499 €	> = 4500 €
Nb. d'enfants déclarés fiscalement	1 enfant	0,63 €	0,69 €	0,75 €	0,81 €	0,88 €	0,88 €	1,06 €	1,29 €	1,56 €	1,58 €
	2 enfants	0,53 €	0,57 €	0,62 €	0,67 €	0,73 €	0,73 €	0,89 €	1,07 €	1,30 €	1,31 €
	3 enfants et +	0,42 €	0,46 €	0,49 €	0,54 €	0,59 €	0,59 €	0,71 €	0,86 €	1,05 €	1,05 €

1.2 - Tarification des accueils périscolaires du temps méridien distinguant le repas scolaire et l'animation :

- Horaires :

- les lundis, mardis, jeudi et vendredi :
 - de 12h00 à 14h00 pour les élèves de maternelle
 - de 11h45 à 14h00 pour les élèves de l'élémentaire,

Part restauration scolaire :

Revenus mensuels imposables Année N-1		< 915€	de 915 à 1499 €	de 1500 à 1999 €	de 2000 à 2499 €	de 2500 à 2749 €	de 2750 à 2999 €	de 3000 à 3499 €	de 3500 à 3999 €	de 4000 à 4499 €	> = 4500 €
Nb. d'enfants déclarés fiscalement	1 enfant	2,76 €	3,09 €	3,14 €	3,19 €	3,23 €	3,54 €	3,65 €	3,75 €	3,83 €	3,86 €
	2 enfants	2,53 €	2,88 €	2,94 €	3,00 €	3,04 €	3,32 €	3,43 €	3,55 €	3,64 €	3,67 €
	3 enfants et +	2,32 €	2,66 €	2,72 €	2,77 €	2,81 €	3,06 €	3,18 €	3,30 €	3,41 €	3,44 €

Part animation :

Revenus mensuels imposables Année N-1		< 915€	de 915 à 1499 €	de 1500 à 1999 €	de 2000 à 2499 €	de 2500 à 2749 €	de 2750 à 2999 €	de 3000 à 3499 €	de 3500 à 3999 €	de 4000 à 4499 €	> = 4500 €
Nb. d'enfants déclarés fiscalement	1 enfant	0,84 €	0,92 €	1,00 €	1,08 €	1,17 €	1,17 €	1,41 €	1,72 €	2,08 €	2,11 €
	2 enfants	0,71 €	0,76 €	0,83 €	0,89 €	0,97 €	0,97 €	1,19 €	1,43 €	1,73 €	1,75 €
	3 enfants et +	0,56 €	0,61 €	0,65 €	0,72 €	0,79 €	0,79 €	0,95 €	1,15 €	1,40 €	1,40 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la fixation des différents tarifs applicables aux activités périscolaires tels que présentés ci-dessus, à effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- DIRE que les tarifications des prestations d'accueil extrascolaire, des défauts d'inscription aux différentes activités et des retards de récupération d'enfant, telles qu'elles sont fixées par la délibération n° 2017-028 du 12 juillet 2017, demeurent applicables ;
- DONNER MANDAT à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation des différents tarifs applicables aux activités périscolaires tels que présentés ci-dessus, à effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- **DIT** que les tarifications des prestations d'accueil extrascolaire, des défauts d'inscription aux différentes activités et des retards de récupération d'enfant, telles qu'elles sont fixées par la délibération n° 2017-028 du 12 juillet 2017, demeurent applicables ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré à COURNONSEC, les jour, mois et an que dessus.

Nombre en exercice : 23
 Nombre de présents : 17
 Nombre de pouvoirs : 5
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 Vote :

Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour copie conforme,

Le Maire
Régine ILLAIRE